

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

 Mercredi 24 septembre 1958,
à 15 heures

TREIZIEME SESSION

New-York

Documents officiels

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Ako-Adjei (Ghana)	135
Discours de M. Louw (Union Sud-Africaine)	138
Discours de U Thant (Birmanie)	142

Président: M. Charles MALIK (Liban).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. AKO-ADJEI (Ghana) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation du Ghana, je présente à l'Assemblée générale les vœux du gouvernement et du peuple du Ghana.
2. Je tiens aussi à vous féliciter, Monsieur, de votre élection à la haute fonction de Président de l'Assemblée générale pour la présente session. Nous espérons qu'il régnera dans les débats de cette assemblée, sous votre direction éclairée, un esprit de bonne volonté, de confiance et de compréhension mutuelles, pour le bien de tous les peuples de la communauté mondiale.
3. Aujourd'hui, peut-être plus que jamais auparavant, les nations du monde sont aux prises avec de nombreux problèmes complexes qui menacent l'existence même de l'humanité. Apporter à ces problèmes une solution durable exigera de nous que nous modifions radicalement nos attitudes traditionnelles et réorganisons nos modes de pensée. Elle exigera aussi que les nations du monde établissent entre elles des relations amicales et cultivent un sentiment de bon voisinage. Le Gouvernement du Ghana estime que l'Organisation des Nations Unies doit devenir un instrument qui servira efficacement à développer ces relations amicales et ce sentiment de bon voisinage entre toutes les nations et tous les peuples.
4. Comme M. Kwame Nkrumah, premier ministre du Ghana, l'a déclaré récemment au Parlement, "notre politique extérieure doit avoir pour fondement les principes suivants: nos relations avec l'Organisation des Nations Unies; nos relations avec le Commonwealth, nos relations avec le continent africain, enfin la poursuite du progrès économique et social de notre peuple".
5. Le Ghana continuera à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et travaillera de concert avec toutes les autres nations à faire de l'Organisation un instrument qui servira utilement et efficacement à préserver la paix et la sécurité internationales. Le Ghana est directement intéressé à la paix. Ce n'est que si la paix règne en Afrique et dans le monde entier que nous pourrons poursuivre sans interruption l'oeuvre de reconstruction économique et sociale de notre pays, qui permettra l'élévation du niveau de vie de notre peuple.

6. Le Ghana attache du prix aux liens qui l'unissent aux autres nations du Commonwealth, car nous estimons que le Commonwealth est un instrument qui peut servir la paix et la coopération internationale. Il fournit une tribune où des peuples différents par leur histoire, leur culture et leurs conceptions se réunissent pour discuter amicalement et d'égal à égal les problèmes qui intéressent le bien-être économique et social et pour les résoudre dans l'intérêt de tous ses membres.

7. Dans la déclaration de politique étrangère qu'il a faite récemment devant notre Parlement, et que j'ai citée, le Premier Ministre du Ghana a parlé de la politique adoptée par le Ghana en ce qui concerne le continent africain. On tend de plus en plus à croire dans une certaine région de l'Afrique et dans certains secteurs situés hors d'Afrique que le Ghana se fait le centre des forces anticoloniales et de l'agitation politique en faveur de l'indépendance. Ceux qui ne veulent pas voir la population africaine accéder à la liberté et à l'indépendance trouvent alarmante cette évolution nationaliste. A cet égard, le Ghana n'a pas d'excuses à faire ni de comptes à rendre. Le Ghana n'a jamais dissimulé qu'il rejette le régime colonial pour quelque partie de l'Afrique que ce soit, ni qu'il désire voir toute l'Afrique libre et indépendante.

8. L'écrasante majorité de la population de l'Afrique est constituée d'Africains autochtones. Même dans les régions où les colonies européennes sont très importantes, comme dans les deux Rhodésies et dans d'autres parties de l'Afrique orientale, la population est composée d'Africains autochtones pour plus de 90 pour 100. Quand nous réclamons la fin du colonialisme, nous affirmons donc simplement notre conviction profonde qu'il faut accepter en Afrique, comme seule base du gouvernement, le fait qu'il existe une forte majorité d'Africains.

9. Les minorités craignent naturellement d'être soumises à la loi de la majorité, et nous croyons qu'il faut sauvegarder et garantir les droits des minorités en Afrique, tout comme il faut le faire ailleurs dans le monde. Les Africains se rendent compte eux-mêmes que le refus de sauvegarder et garantir les droits des minorités pourrait susciter des difficultés dont leur progrès économique et social pourrait souffrir. Il ne faudrait cependant pas s'autoriser de ce fait pour priver la majorité de ses droits en Afrique.

10. L'Afrique est comme un point d'interrogation parmi les continents. C'est ce que montre sa formation géographique. Vers la fin du XIX^o siècle, diverses puissances européennes se sont partagé le continent africain. Ce partage arbitraire de l'Afrique a eu pour résultat qu'à la fin de la première guerre mondiale il n'y avait dans tout ce continent que trois Etats indépendants: le Royaume d'Ethiopie, la République de Libéria et, bien entendu, l'Union Sud-Africaine.

11. Entre la première et la seconde guerre mondiale, l'Egypte, qui fait maintenant partie de la République

arabe unie, s'est libérée de la domination étrangère et a reconquis son indépendance.

12. De 1945 à 1957, cinq Etats africains ont reconquis leur indépendance et fait leur entrée sur la scène internationale. Ce sont la République du Soudan, le Royaume du Maroc, le Royaume-Uni de Libye, la République de Tunisie et le Ghana.

13. En avril 1958, les Etats indépendants d'Afrique ont tenu une conférence à Accra. L'objectif en était de permettre aux Etats africains d'échanger leurs vues sur tous les aspects de la politique étrangère et de mettre au point une méthode commune pour la solution de leurs problèmes communs en vue "de sauvegarder leur indépendance péniblement conquise, leur souveraineté et leur intégrité territoriale".

14. En ce qui concerne l'avenir des territoires dépendants d'Afrique, la Conférence s'est déclarée convaincue "qu'il faut fixer une date précise à laquelle chacun des territoires coloniaux devra accéder à l'indépendance, conformément à la volonté de la population des territoires et aux dispositions de la Charte des Nations Unies".

15. Sur la question du racisme, la Conférence des Etats indépendants d'Afrique a déclaré que "la pratique de la discrimination et de la ségrégation raciales est néfaste et inhumaine, et constitue une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme". La Conférence a condamné "la pratique de la discrimination et de la ségrégation raciales sous tous ses aspects dans le monde entier et spécialement dans l'Union Sud-Africaine, dans la Fédération d'Afrique centrale, au Kenya et dans d'autres parties de l'Afrique".

16. Monsieur le Président, je désire citer en entier, si vous le voulez bien, la déclaration adoptée à l'unanimité par les Etats indépendants d'Afrique à la Conférence d'Accra :

"Nous, les Etats africains assemblés ici à Accra en notre première Conférence, conscients de nos responsabilités envers l'humanité et spécialement envers les peuples d'Afrique, et désireux d'affirmer que nous constituons une personnalité africaine qui est en faveur de la paix, proclamons et réaffirmons solennellement par la présente Déclaration notre fidélité inébranlable à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de la Conférence des Etats africano-asiatiques tenue à Bandoung.

"En outre, nous affirmons et proclamons l'unité qui existe entre nous, notre solidarité avec les peuples dépendants d'Afrique, ainsi que notre amitié à l'égard de toutes les nations. Nous prenons la résolution de maintenir l'unité de but et d'action dans les affaires internationales que nous avons forgée entre nous à cette conférence historique, de sauvegarder notre indépendance péniblement conquise, notre souveraineté et notre intégrité territoriale, et de conserver entre nous l'unité fondamentale de vues en matière de politique étrangère, afin qu'une personnalité africaine indépendante joue son rôle en coopération avec d'autres nations pacifiques pour soutenir la cause de la paix.

"Nous nous engageons à déployer tous nos efforts pour éviter de nous laisser obliger à toute action qui pourrait engager nos pays au détriment de nos intérêts et de notre liberté; à reconnaître le droit de la population africaine à l'indépendance et à l'autodétermination

et à prendre les mesures propres à hâter l'exercice de ce droit; à affirmer le droit du peuple algérien à l'indépendance et à l'autodétermination et à faire tous les efforts possibles pour hâter son accession à l'indépendance; à extirper à jamais le fléau de la discrimination raciale sous toutes ses formes partout où il se rencontre; à persuader les grandes puissances de cesser la fabrication et les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires et de réduire les armements de type classique.

"En outre, conscients de la nécessité urgente d'élever les niveaux de vie de nos peuples en mettant en valeur les ressources abondantes et variées de nos terres pour en tirer le plus grand profit possible, nous nous engageons par la présente Déclaration à coordonner notre planification économique par un effort commun de développement économique et à étudier le potentiel économique, les possibilités techniques et les problèmes connexes particuliers à chacun de nos Etats; à promouvoir une planification industrielle coordonnée, soit par nos propres efforts, soit par la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies; à prendre des mesures pour développer le commerce entre nos pays grâce à l'amélioration des communications entre eux; à encourager l'investissement de capitaux étrangers et l'apport de compétences étrangères à condition qu'ils ne compromettent pas l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de nos Etats.

"Désireux de mobiliser les ressources humaines de nos pays respectifs pour la satisfaction de nos aspirations sociales et culturelles, nous nous efforcerons de promouvoir et faciliter l'échange d'instituteurs, de professeurs, d'étudiants, d'expositions, de matériel d'enseignement, de matériel culturel et scientifique, afin d'améliorer les relations culturelles entre les Etats africains et de nous faire mieux connaître entre nous grâce à des festivals mixtes de la jeunesse, des compétitions sportives, etc.; nous encouragerons et renforcerons l'étude de la culture, de l'histoire et de la géographie africaines dans les établissements d'enseignement des Etats africains; nous prendrons dans nos pays respectifs toutes mesures propres à assurer que ces études soient bien orientées.

"Nous avons chargé nos représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies de la tâche permanente de coordonner toutes affaires d'intérêt commun pour nos pays, d'étudier et de faire des recommandations sur les mesures concrètes et pratiques à prendre pour l'application de nos décisions, et de préparer le terrain pour de futures conférences.

"Fidèles aux obligations et responsabilités dont l'histoire nous a chargés en faisant de nous les pionniers de l'émancipation totale de l'Afrique, nous nous affirmons par la présente Déclaration voués à la cause que nous avons proclamée."

17. Le gouvernement et le peuple du Ghana appuient les résolutions adoptées à la Conférence d'Accra par les Etats africains et soutiennent les principes énoncés dans la déclaration que je viens de citer. Nous sommes persuadés que tous les peuples de bonne volonté coopéreront avec les Etats africains pour assurer que ces idéaux et objectifs communs soient mis en œuvre pour le bien de tous nos peuples.

18. Depuis plusieurs années, la question de savoir si le Sud-Ouest Africain est un territoire sous tutelle est débattue au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable que la question ne soit pas encore tran-

chée du fait de l'attitude que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a prise jusqu'à présent.

19. Le Gouvernement du Ghana est donc heureux que l'Assemblée générale des Nations Unies ait décidé l'an dernier de créer un Comité de bons offices chargé de discuter avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine la base d'un accord qui continuerait à reconnaître au Territoire du Sud-Ouest Africain un statut international" [résolution 1143 (XII)]. Le Comité a présenté à l'Assemblée générale un rapport qu'elle aura l'occasion de discuter à un stade ultérieur de ses travaux.

20. Le Gouvernement du Ghana s'associe à tous les efforts déployés en vue d'aboutir à un règlement pacifique de cette importante question et il est prêt à les appuyer par tous les moyens possibles.

21. Je tiens cependant à déclarer dès à présent que ma délégation ne s'associera pas à une proposition de règlement qui tendrait à scinder le Territoire, contre la volonté de sa population, pour en intégrer une partie à l'Union Sud-Africaine.

22. Il est encourageant de constater que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine reconnaît maintenant que le statut du Territoire sous tutelle du Sud-Ouest Africain est un statut international. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il existe maintenant au moins un terrain d'entente à partir duquel d'autres négociations pourront être poursuivies utilement pour le règlement de cette question importante.

23. Il semble à ma délégation que le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies d'envisager de résoudre le problème par le moyen d'un plébiscite ou référendum organisé sous ses auspices. C'est la seule méthode efficace, pratique et sûre, en démocratie, de connaître les vœux et les aspirations d'un peuple. La population du Sud-Ouest Africain doit se voir accorder la possibilité de décider de son avenir. Je pense que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies souscriront à cette suggestion.

24. Le Gouvernement du Ghana désire vivement voir intervenir un règlement prochain de la question algérienne et reconnaître le droit du peuple algérien à l'indépendance et à l'autodétermination. A la Conférence des Etats indépendants d'Afrique tenue à Accra en avril 1958, les Etats indépendants d'Afrique ont adopté à l'unanimité, sur la question algérienne, une résolution dont voici le texte :

"La Conférence,

"Profondément inquiète de voir la guerre en Algérie continuer et la France refuser au peuple algérien le droit à l'indépendance et à l'autodétermination, malgré les diverses résolutions des Nations Unies et les appels en faveur d'un règlement pacifique, notamment les offres de bons offices faites par les chefs d'Etat du Maroc et de la Tunisie,

"Considérant que la situation actuelle en Algérie constitue une menace grave pour la paix internationale et la sécurité de l'Afrique en particulier,

"1. Reconnaît le droit du peuple algérien à l'indépendance et à l'autodétermination ;

"2. Déploie l'ampleur prise par les hostilités et les effusions de sang dues à la continuation de la guerre en Algérie ;

"3. Demande à la France :

"a) De reconnaître le droit du peuple algérien à l'indépendance et à l'autodétermination ;

"b) De mettre fin aux hostilités et de retirer les troupes françaises d'Algérie ;

"c) D'entamer immédiatement des négociations de paix avec le Front algérien de libération nationale en vue d'aboutir à un règlement définitif et juste ;

"4. Invite toutes les nations éprises de paix à faire pression sur la France pour l'amener à adopter une politique conforme aux principes de la Charte des Nations Unies ;

"5. Invite les amis et les alliés de la France à s'abstenir de l'aider, directement ou indirectement, dans ses opérations militaires en Algérie ;

"6. Affirme sa résolution de faire tous les efforts possibles pour aider le peuple algérien à accéder à l'indépendance."

25. En exécution de cette résolution, le Ghana coopère et continuera de coopérer avec les autres Etats africains pour trouver des moyens d'éclairer l'opinion mondiale sur la situation en Algérie, notamment par la constitution de missions chargées de recueillir dans les diverses capitales l'appui des gouvernements en faveur d'un règlement juste et pacifique de la question algérienne.

26. Les membres de l'Assemblée se souviendront du conseil opportun et significatif que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Irlande donnait ici même à la France l'an dernier, au cours de la douzième session de l'Assemblée : "La France est souvent invitée à libérer l'Algérie ; il est plus important encore que la France se libère de l'Algérie." [682ème séance, par 35.] Je me permettrai d'ajouter que la France devrait se libérer non seulement de l'Algérie, mais aussi des responsabilités qu'elle s'est elle-même imposées sur tout le continent africain. Ma délégation donne avec force ce conseil amical, dans un esprit de bon voisinage, non seulement à la France, mais encore à toutes les puissances coloniales qui ont des intérêts sur le continent africain.

27. Le Gouvernement du Ghana est heureux de constater que le Commissaire des Nations Unies qui a été chargé de superviser les élections qui ont eu lieu récemment au Togo sous administration française s'est acquitté de sa tâche avec efficacité et impartialité. Le Commissaire a présenté à l'Assemblée un rapport qui fera également l'objet des débats à un stade ultérieur de nos travaux.

28. Pour mon gouvernement, et conformément aux principes de l'indépendance et de l'autodétermination, la population du Togo français devrait pouvoir en temps utile décider elle-même de son statut par un plébiscite ou un référendum, en application de la Charte des Nations Unies et, bien entendu, sous la supervision des Nations Unies. Nous pensons que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies souscriront à cette suggestion. Nous espérons que la France l'acceptera, dans son propre intérêt. Ma délégation se réserve le droit d'exposer plus en détail, le moment venu, ses vues sur la question.

29. Le Gouvernement du Ghana souhaite vivement que l'on puisse trouver prochainement à la situation actuelle au Moyen-Orient, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une solution acceptable pour tous les peuples de la région.

30. Nous croyons que lorsqu'un règlement politique sera intervenu, il faudra encore établir des plans de reconstruction et de développement économiques au Moyen-Orient — peut-être en s'inspirant des grandes lignes esquissées, lors de la troisième session extraordi-

naire d'urgence, par le Secrétaire général [732^{ème} séance] et par le Président des Etats-Unis [733^{ème} séance] — si les peuples du Moyen-Orient le désirent eux-mêmes.

31. La situation troublée qui règne actuellement en Extrême-Orient inquiète profondément mon gouvernement.

32. Pour ma délégation, un élément important de la question d'Extrême-Orient, qui faciliterait peut-être son règlement durable, est l'admission de la République populaire de Chine comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il nous semble que l'admission de la République populaire de Chine permettrait d'atténuer la tension qui pèse actuellement sur les relations internationales et contribuerait aussi à consolider les fondations de la paix et la sécurité, non seulement en Extrême-Orient mais dans le monde entier.

33. L'an dernier, la délégation du Ghana a participé aux discussions préliminaires qui ont abouti à la création par l'Assemblée générale d'une Commission économique pour l'Afrique [résolution 1155 (XII)]. Le Gouvernement du Ghana coopérera avec les autres Etats d'Afrique et avec toutes les autres nations au succès des travaux de la Commission, pour le bien de tous les peuples africains.

34. Nous savons bien qu'une partie de l'opinion publique en dehors de l'Afrique ne juge pas très favorablement, même à ce stade, la création de la Commission économique pour l'Afrique, en raison de certains intérêts économiques particuliers que divers pays voudraient sans doute maintenir encore sur le continent africain. Ma délégation tient cependant à dire qu'à son avis il n'est aucun motif de crainte.

35. Nous voulons croire que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont des intérêts en Afrique et qui ont à s'acquitter d'une mission sur notre continent coopéreront pleinement aux activités de la Commission économique pour l'Afrique en vue d'assurer son succès pour le bien des populations africaines.

36. Mon gouvernement juge très regrettable qu'à notre époque les grandes puissances consacrent des sommes considérables à la fabrication d'armes de destruction, et particulièrement d'armes nucléaires et thermonucléaires. Ces sommes considérables seraient bien mieux employées si elles servaient à élever le niveau de vie des peuples du monde et à libérer la société humaine de la misère, de l'analphabétisme, de la maladie, de l'ignorance et des conditions de vie dégradantes.

37. Nous lançons un appel aux grandes puissances, en particulier aux Etats-Unis et à l'Union soviétique, pour qu'elles concluent un accord sur la question du désarmement et mettent un terme aux essais nucléaires et thermonucléaires dont l'objet est la destruction de la vie humaine. Nous devons tous apprendre à vivre ensemble et travailler ensemble aux arts de la paix et non aux arts de la guerre.

38. En Afrique, aujourd'hui, nous nous alarmons d'apprendre que la France veut entreprendre des essais nucléaires dans le désert du Sahara. Nous protestons avec véhémence contre ce projet et nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et à tous les peuples du monde de dissuader la France de procéder à ces essais, que ce soit dans le désert du Sahara ou dans toute autre région d'Afrique.

39. J'ai indiqué l'an dernier quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la politique étran-

gère de mon gouvernement dans nos relations avec d'autres Etats. Le Ghana entend suivre une politique de paix, d'amitié et de bon voisinage avec toutes les nations. Nous voulons entretenir des relations amicales avec toutes les nations, dans toute la mesure du possible, et n'être l'ennemi d'aucune.

40. Nous avons la conviction que l'homme n'est pas l'ennemi de l'homme et que l'on peut faire disparaître tous les motifs qui poussent l'homme à détruire son frère lorsqu'existent la bonne volonté, les sentiments de bon voisinage et le respect de la dignité de la personne humaine.

41. Nous avons la conviction que les véritables ennemis du genre humain sont la misère, l'ignorance, la maladie, l'analphabétisme et les conditions de vie dégradantes. A cet égard, M. Kwame Nkrumah, premier ministre du Ghana, a déclaré nettement qu'il voudrait que le reste du monde nous juge et évalue nos réalisations d'après la mesure dans laquelle nous aurons pu élever le niveau de notre peuple. M. Nkrumah a déclaré récemment :

"Le premier objectif de mon gouvernement est de supprimer au Ghana la misère, l'ignorance, la maladie, l'analphabétisme. Nous mesurerons notre progrès à l'amélioration de la santé publique, au nombre d'enfants dans nos écoles et à la valeur de leur instruction, à l'eau et à l'électricité dont nos villes et nos villages disposeront et au bonheur que notre peuple éprouvera à pouvoir gérer ses propres affaires. Le bien-être de notre peuple sera notre principal motif de fierté et c'est sur cela que mon gouvernement demandera à être jugé."

42. La délégation du Ghana propose qu'au cours de nos débats tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies concentrent leurs efforts pour trouver les moyens de faire servir à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité dans le monde entier les découvertes scientifiques et les connaissances que le progrès technologique nous apporte.

43. Tel est, à notre avis, la grande tâche de notre époque. Le Gouvernement du Ghana continuera à collaborer avec les Nations Unies à l'effort commun en vue de créer une communauté mondiale de paix.

44. M. LOUW (Union Sud-Africaine) [traduit de l'anglais] : Je désire vous adresser, Monsieur, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations pour votre élection à la haute fonction de Président de cette assemblée. Votre longue expérience à la tête de la délégation de votre pays à l'Organisation des Nations Unies et à la présidence de plusieurs commissions de l'Assemblée vous qualifie tout particulièrement pour diriger nos délibérations. Ma délégation sait que vous maintiendrez dans l'exercice de votre fonction le même sens élevé de l'équité et de l'impartialité que votre éminent prédécesseur sir Leslie Munro, à qui je suis heureux de pouvoir aussi rendre hommage.

45. La dernière fois que j'ai pris la parole à cette tribune au cours d'une discussion générale, j'avais le désagréable devoir d'informer l'Assemblée qu'à l'avenir l'Union Sud-Africaine ne conserverait plus qu'une représentation symbolique à cette Assemblée ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision n'avait pas été prise à la légère. Elle ne pouvait se justifier que par des raisons impérieuses.

46. Les procès-verbaux de l'Organisation des Nations Unies témoignent de la nature et du bien-fondé de ces considérations ainsi que de la manière dont, depuis la fondation même de l'Organisation, on nous a dénié

l'exercice de droits incontestables, solennellement reconnus par la Charte, malgré la nette interdiction que contient le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, selon lequel l'Organisation des Nations Unies ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres.

47. Les procès-verbaux de l'Organisation fournissent aussi de nombreuses preuves de la patience avec laquelle, pendant 12 années de suite, les délégations de l'Union Sud-Africaine ont supporté les attaques dirigées contre notre pays. Nous avons insisté à maintes reprises au cours de ces 12 années pour que l'on respecte les droits de notre pays, pour que l'Organisation des Nations Unies demeure fidèle à la Charte et qu'elle respecte les garanties constitutionnelles prévues contre tout empiètement sur la souveraineté d'un Etat Membre, garanties que l'Union Sud-Africaine avait acceptées de bonne foi lorsque son parlement a ratifié la Charte.

48. L'honneur national n'est pas l'apanage des grands et des puissants, et il arrive un moment où aucun pays ayant quelque sens de fierté et d'amour-propre ne peut continuer à tolérer une violation flagrante de ses droits nationaux souverains. En fait, les procès-verbaux de l'Assemblée témoignent aussi qu'en de nombreuses occasions d'autres délégations n'ont pas hésité à réclamer et même à exiger pour elles-mêmes la protection du paragraphe 7 de l'Article 2, lorsque leurs propres affaires intérieures étaient en jeu ou lorsqu'elles s'estimaient lésées dans leurs droits souverains.

49. J'ai dit en 1956, au cours de la onzième session [577ème séance], que c'était la dernière fois que la délégation de l'Union Sud-Africaine défendait la cause de son pays contre l'intervention dans nos affaires intérieures. Je m'en tiens à ce que j'ai dit alors. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'exposer de nouveau notre thèse ni de reprendre nos arguments à son appui. Ces arguments figurent aux procès-verbaux, ils sont restés sans réponse et sont toujours valables.

50. Lorsque je suis rentré en Union Sud-Africaine après la session de 1956, j'ai souligné que nous ne pourrions suivre indéfiniment la politique de la "représentation symbolique" et que tôt ou tard nous devrions examiner la question de savoir si l'Union Sud-Africaine resterait Membre de l'Organisation des Nations Unies.

51. Il va sans dire que les débats de la session suivante de l'Assemblée générale, tenue en 1957, ont été suivis dans mon pays avec un vif intérêt. Que s'est-il produit au cours de cette session de l'an dernier? Une fois de plus, on a discuté des affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine, on a porté atteinte à notre souveraineté et l'on nous a dénié l'exercice de nos droits d'Etat Membre. Une fois de plus, certaines délégations se sont livrées contre mon pays à des attaques injustifiées portant sur la conduite de nos affaires intérieures.

52. Mais, heureusement, ce tableau avait aussi un autre aspect. A la différence de ce qui s'était passé les autres années, un certain nombre de représentants ont pris soin, au cours du débat, de faire preuve d'un plus grand respect à l'égard de nos susceptibilités nationales et d'une compréhension de notre sens légitime de l'injustice. De plus, de nombreuses délégations ont exprimé le souhait, tant à l'Assemblée qu'en dehors de l'Assemblée, que l'Union Sud-Africaine joue de nouveau tout son rôle au sein de l'Organisation. Mon gouvernement a été frappé par cette attitude plus conciliante adoptée pendant le débat à l'égard de l'Union Sud-Africaine, même par des délégations qui, les années précédentes, n'avaient guère fait preuve de sympathie

pour le point de vue de l'Union Sud-Africaine. Il importe de noter particulièrement à ce propos la discussion qui s'est déroulée à la Quatrième Commission sur la question du Sud-Ouest Africain, et notamment la décision de créer un Comité de bons offices.

53. Nous avons pris note de l'attitude des délégations qui ont conçu l'idée d'une "nouvelle façon d'aborder le problème", destinée à résoudre une question qui avait contribué auparavant à faire régner de plus en plus la mésentente entre l'Union Sud-Africaine et l'Organisation des Nations Unies. Je tiens aujourd'hui à exprimer ma gratitude à ceux qui ont mis au point cette "nouvelle façon d'aborder le problème", en particulier pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de régler ce problème difficile dans l'esprit de la Charte et d'une manière conforme à l'objectif véritable des Nations Unies. Leurs efforts seront-ils couronnés de succès, nos efforts tendant à coopérer avec le Comité de bons offices aboutiront-ils? Cela dépendra évidemment de la manière dont la question sera traitée par la commission compétente.

54. Cela dit, je tiens à déclarer que c'est avec surprise et même avec un sentiment d'indignation que nous avons appris, par une dépêche de presse, parue dans les journaux de l'Union Sud-Africaine, quelques jours seulement après que le Comité de bons offices eut remis son rapport au Secrétaire général et alors que la question est encore en instance, que le Comité du Sud-Ouest Africain avait accordé une audience à une personne privée, prétendant représenter un groupe relativement peu important d'autochtones du Sud-Ouest Africain, qui a lancé alors une attaque violente et même haineuse contre mon gouvernement et aussi, incidemment, contre le Comité de bons offices. Depuis lors, cette dépêche a été confirmée par le compte rendu du Comité du Sud-Ouest Africain.

55. Ce comité savait bien que les délégations de l'Union Sud-Africaine qui se sont succédé au cours des années précédentes ont protesté formellement contre l'octroi d'audiences; c'est une procédure qui n'était pas permise à la Commission des mandats de la Société des Nations, dont l'Organisation des Nations Unies se dit le successeur. Le Comité du Sud-Ouest Africain n'était pas non plus sans savoir que le rapport du Comité de bons offices doit encore être examiné par la Quatrième Commission, puis par l'Assemblée elle-même, et qu'il est donc encore en instance.

56. Je pense que cette décision du Comité du Sud-Ouest Africain — et je dis cela avec le plus grand respect pour ce comité — ne peut que nuire à l'examen du rapport du Comité de bons offices lorsqu'il sera soumis à la Quatrième Commission et, par la suite, à l'Assemblée. Il est clair que le témoignage oral qui a été donné devant le Comité du Sud-Ouest Africain constituait une tentative visant à saper l'œuvre accomplie par le Comité de bons offices, ainsi que son rapport et ses recommandations. C'est ce qui ressort clairement d'une déclaration faite devant le Comité du Sud-Ouest Africain selon laquelle il ne s'agit pas là d'une situation qui se prête à un marchandage dans un faux esprit de conciliation. Je préfère ne pas faire de commentaire sur le sens moral douteux dont témoigne cette déclaration.

57. Cependant, malgré cette décision assez surprenante du Comité du Sud-Ouest Africain, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est entièrement disposé à reprendre la discussion. Nous sommes prêts à poursuivre les recherches envisagées dans le rapport du Comité.

Mais je tiens à préciser sans équivoque que, si la Quatrième Commission devait adopter la même procédure que le Comité du Sud-Ouest Africain et accorder des audiences lorsqu'elle examinera la question, il y aurait alors peu d'espoir de progresser vers une solution. J'espère que l'on suivra de plus sages conseils. Je traiterai de nouveau de cette question quand la Quatrième Commission l'examinera.

58. Je reviens maintenant à un sujet plus agréable : l'attitude plus amicale et plus conciliante qui s'est manifestée à l'égard de l'Union Sud-Africaine lors des débats de l'Assemblée générale à sa dernière session. Cette attitude plus conciliante a été le facteur déterminant de la décision prise par mon gouvernement de revenir à l'Organisation des Nations Unies, résolu à jouer activement son rôle de Membre de l'Organisation. Mais, je pense que, pour être franc devant l'Assemblée, il convient d'ajouter que, si ses membres n'avaient pas eu cette attitude plus conciliante lors de la dernière session, mon gouvernement n'aurait certainement pas pris la décision de revenir. J'ajouterai que la décision prise en 1956 de ne maintenir qu'une représentation symbolique et la décision prise ultérieurement de revenir à l'Organisation des Nations Unies ont reçu l'appui des deux grands partis politiques de mon pays.

59. Nous ne nous faisons pas d'illusions, néanmoins, au sujet de ce qui peut encore se produire. Certaines délégations, nous n'en doutons pas, continueront à attaquer l'Union Sud-Africaine et à vouloir soumettre à l'Assemblée les affaires intérieures de l'Afrique du Sud, tout en protestant cependant avec véhémence lorsqu'on tentera de discuter leurs propres affaires intérieures ou lorsqu'on risquera de porter atteinte à leur propre souveraineté nationale. Nous avons entendu des protestations de ce genre il n'y a pas très longtemps, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la situation au Moyen-Orient. On essaiera de nouveau, nous n'en doutons pas — et c'est bien ce qu'a fait cet après-midi l'orateur qui m'a précédé — de tourner la disposition du paragraphe 7 de l'Article 2 en invoquant les Articles 55 et 56 relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, quoique, comme nous l'avons mis en lumière aux trois sessions précédentes, il ait été décidé à l'unanimité, à une séance plénière de la Conférence de San-Francisco, en 1945, qu'aucune disposition des articles ayant trait aux droits de l'homme "ne peut être interprétée comme conférant à l'Organisation le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'Etats Membres" ¹.

60. En outre, nous pouvons aussi nous attendre à ce que l'on évoque, à propos de la question des personnes d'origine indienne, le mythe du prétendu Accord du Cap, de ce prétendu accord international. En différentes occasions, ma délégation a exposé les faits exacts et je n'ai pas l'intention de les répéter aujourd'hui. Au sujet de ces faits qui intéressent l'Afrique du Sud, ma délégation espère sincèrement que les Membres de l'Organisation des Nations Unies se rendront compte que notre organisation, ayant à résoudre des problèmes graves, ne peut se permettre de devenir un forum où l'on cherche à assouvir des vengeances personnelles. Nous sommes convaincus que, si l'on ne renonce pas à agir à l'encontre de la Charte et à poursuivre des disputes d'ordre idéologique ou autre, les idéaux que visaient ceux qui ont créé l'Organisation des Nations Unies et qui ont rédigé la Charte ne pourront être atteints. Et, qui plus

est, si l'on ne change pas d'attitude à l'avenir, l'Organisation risquera finalement de s'effondrer.

61. Je passe maintenant à la question de savoir ce que sera l'attitude qu'adoptera la délégation de l'Union Sud-Africaine si, au cours de la présente session de l'Assemblée, soit ici, soit dans les commissions, on cherche, comme on le fera sans doute, à intervenir dans nos affaires intérieures. Comme toutes les nations, grandes ou petites, l'Union Sud-Africaine ne peut tolérer que l'on empiète ainsi sur ses droits souverains ni que l'on continue à s'ingérer dans ses affaires intérieures. Nous avons toujours considéré que c'était outrepasser la Charte que d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée ou d'examiner toute question que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine estime relever de sa propre compétence nationale, ou de voter des résolutions à ce sujet. Je répéterai ici la déclaration que j'ai faite au cours du débat sur l'ordre du jour [752^{ème} séance, par. 31] et je dirai que la délégation de l'Union Sud-Africaine, ayant exprimé son opposition contre l'inscription des points 62 et 67 à l'ordre du jour de l'Assemblée, ne tiendra aucun compte de toute discussion qui interviendra sur l'un ou l'autre de ces deux points et considérera comme non avenue toute résolution adoptée à leur propos par les Nations Unies. J'ajoute que notre attitude ne préjuge en rien de notre position juridique et, en outre, ne doit en aucune façon être considérée comme un signe d'indifférence de notre part. Nous agissons en vertu des principes auxquels l'Union Sud-Africaine a toujours adhéré.

62. Si certaines délégations veulent continuer à enfreindre un principe fondamental de la Charte, elles sont, bien entendu, libres de le faire. C'est affaire entre elles et leur conscience. Mais je leur suggérerai deux points à méditer. En premier lieu, elles feraient bien de se demander si, pour reprendre les termes de la maxime juridique bien connue, elles se sont présentées devant le tribunal — c'est-à-dire devant l'Organisation des Nations Unies — en ayant elles-mêmes les mains nettes. Je n'ai nullement l'intention de m'ingérer dans les affaires intérieures des autres Etats Membres, mais je me risquerai à suggérer que les pratiques et les conditions qui règnent dans d'autres pays mettent en évidence le caractère injuste et l'inanité des attaques dirigées contre l'Union Sud-Africaine depuis 12 ans.

63. Je suggérerai aussi un autre point à méditer à ceux qui voudraient refuser à l'Union Sud-Africaine le bénéfice du paragraphe 7 de l'Article 2. Peut-être serait-il sage de leur part d'examiner jusqu'à quel point leurs interventions continues dans les affaires intérieures d'un autre Etat peuvent compromettre leur propre gouvernement et leur propre pays. Si l'Organisation des Nations Unies doit jouer son rôle dans les affaires mondiales, elle ne peut se permettre d'avoir deux poids et deux mesures. Elle ne peut considérer les mesures prises par un Etat comme conformes à la Charte et, en même temps, condamner comme irrégulières des mesures semblables prises par un autre Etat.

64. Je terminerai là mes observations sur la position de l'Afrique du Sud au sein des Nations Unies et sur ses relations avec l'Organisation. Je me propose de traiter maintenant des Nations Unies en tant qu'organisation et je voudrais plus particulièrement m'occuper des lacunes de la Charte et des défauts des méthodes suivies, qui ont empêché l'Organisation d'atteindre les objectifs ou de se maintenir à la hauteur des idéaux de ses fondateurs.

¹Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, II/18 (1) et P/20.

65. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies soit un instrument efficace du maintien de la paix, il est essentiel que ses activités soient soumises à un examen constant et que ses défauts, qu'ils soient organiques ou fonctionnels, soient discutés avec franchise.

66. Au cours de ces dernières années, des hommes d'Etat éminents ont appelé l'attention sur le fait affligeant et inquiétant que les Nations Unies sont allées en s'écartant progressivement des idéaux de ceux qui ont rédigé la Charte, à San-Francisco, en 1945. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de l'Assemblée en citant leurs avis. Je mentionnerai brièvement trois d'entre eux seulement. Je suis sûr que l'Assemblée sera disposée à entendre l'opinion exprimée par M. Paul-Henri Spaak, l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et ancien président de l'Assemblée générale. Dans le périodique bien connu *Foreign Affairs*, il écrivait en janvier 1957 :

"... Au début, j'avais placé en cette organisation des espoirs immenses. Ils ont trop souvent été anéantis. Ceux qui ne connaissent pas le mécanisme interne de l'Organisation des Nations Unies, ... son inefficacité bien souvent démontrée, ... bref, ceux qui ne la connaissent que de l'extérieur, ceux qui reviennent toujours aux principes généreux et aux nobles idéaux des Nations Unies, tous ceux-là ont conservé avec fermeté leur confiance et leur foi du début.

"... Je souhaiterais pouvoir encore me compter parmi les croyants. Honnêtement, je ne le peux pas. Au contraire, il me semble que jamais l'insuffisance de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est actuellement constituée, n'est apparue avec autant de netteté. Malgré ses réussites apparentes, je crois que l'Organisation n'a jamais été aussi près de côtoyer l'échec."

67. D'autres autorités ont exprimé des vues analogues. M. Robert Menzies, premier ministre d'Australie, prononçait les paroles suivantes, l'an dernier, à Londres :

"... Des changements considérables devront être apportés aux pratiques et à l'attitude des Nations Unies si l'on veut que la Charte devienne efficace. Les méthodes de l'Assemblée sont défectueuses et devront être remaniées sur la base de la justice pour tous."

68. La Conférence des premiers ministres du Commonwealth, qui s'est tenue à Londres en juin de l'année dernière, a accordé une attention particulière à la question des Nations Unies et elle a fait figurer dans son communiqué final la déclaration significative que voici :

"On a créé l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle fournisse l'un des principaux moyens de mettre en œuvre sur le plan pratique le principe de la coopération entre les nations. L'expérience a cependant révélé certains défauts et certaines faiblesses dans le fonctionnement de l'Organisation. Les premiers ministres du Commonwealth sont tombés d'accord pour estimer que des décisions constructives sont indispensables pour renforcer et améliorer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument du maintien de la paix, de la justice et de la coopération dans le monde entier, conformément aux principes de la Charte."

69. Cette déclaration des premiers ministres du Commonwealth, rédigée en des termes prudents et modérés,

² Paul-Henri Spaak, "The West in Disarray", *Foreign Affairs*, vol. 35, No 2.

s'ajoutant aux opinions exprimées par M. Spaak, M. Menzies et d'autres personnes éminentes, constitue un argument puissant en faveur des vues de mon gouvernement concernant l'état de choses qui s'est progressivement instauré à l'Organisation des Nations Unies. A mon avis, ces trois citations contiennent un message très clair et méritent un examen attentif.

70. On admet généralement que de grands changements sont intervenus dans le domaine international depuis que l'Organisation des Nations Unies a été fondée en 1945. Nous vivons aujourd'hui dans un monde différent. Le concept initial d'une Organisation des Nations Unies qui aurait constitué en quelque sorte un "conseil municipal mondial" où les différends internationaux auraient pu être réglés par des moyens pacifiques s'est révélé, j'en ai peur, un rêve stérile ou, si l'on veut, une construction illusoire. Depuis 1946, le monde a traversé une suite de crises dont chacune était plus grave que la précédente. Je n'ai pas à rappeler à l'Assemblée l'aggravation de la tension internationale qui s'est produite depuis 1956, époque à laquelle j'avais participé pour la dernière fois à la discussion générale. Les événements récents du Moyen-Orient sont encore présents à nos esprits. Nous nous trouvons actuellement en présence d'une situation grave à Formose.

71. Je ne veux pas dire que les Nations Unies ne soient parvenues à aucun résultat positif. Après tout, la Force d'urgence des Nations Unies a été envoyée pour garder la frontière israélo-égyptienne et l'on propose maintenant que certaines institutions des Nations Unies opèrent au Moyen-Orient. Je dois cependant souligner que l'expérience a montré que les Nations Unies ont été impuissantes à agir au stade initial de ces crises et que l'Organisation n'est intervenue qu'après que les grandes puissances eurent pris l'initiative. C'est là un fait que nous devons reconnaître si nous voulons être objectifs dans notre appréciation, si nous voulons éviter de condamner aveuglément ou d'approuver tout aussi aveuglément le rôle joué par les Nations Unies dans ces crises.

72. A notre avis, les profonds changements qui sont intervenus dans la situation mondiale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies ont eu pour effet un divorce entre les réalités et certaines dispositions de la Charte. Je dirai même que certaines d'entre elles sont devenues dangereuses.

73. Si nous cherchons à discerner ce que les premiers ministres du Commonwealth ont appelé "certains défauts et certaines faiblesses dans le fonctionnement de l'Organisation", il nous apparaîtra qu'on n'a pas suffisamment tenu compte du facteur humain, de la nature humaine. Il nous apparaîtra que les rédacteurs de la Charte n'ont pas suffisamment pris en considération le fait que l'homme moyen s'intéresse au premier chef à la sauvegarde de ses propres intérêts. Ce caractère presque universel de la nature humaine est vrai aussi pour des groupes de personnes — la famille, la communauté, la nation — et il en résulte que ceux qui ont des intérêts semblables s'efforcent de se grouper afin de sauvegarder, et aussi de protéger, leurs intérêts communs.

74. Depuis les temps les plus reculés, on a conclu, dans le domaine international, des pactes et des alliances, parfois à des fins défensives, parfois dans une intention moins louable. Après la première guerre mondiale, les nations du monde se sont groupées pour créer la Société des Nations, afin de favoriser la paix et la

coopération internationale. Elle a été suivie, après la seconde guerre mondiale, de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, on n'a pas suffisamment tenu compte, dans ces deux organisations, de ce caractère de la nature humaine qu'est la tendance de l'homme moyen, de la communauté et de la nation à protéger leurs propres intérêts. Nous avons vu, tant à la Société des Nations qu'à l'Organisation des Nations Unies, des délégations qui agissaient trop souvent de concert pour protéger ou défendre des intérêts qu'elles estimaient avoir en commun. De là est venue la formation de groupes et de blocs dans l'Assemblée des Nations Unies. La tendance des pays à défendre ou à préserver leurs intérêts nationaux est à mon avis la cause, dans une très large mesure, de la guerre idéologique et de propagande pour laquelle cette organisation constitue un champ de bataille avantageux.

75. Les défauts et les faiblesses de l'Organisation sont aussi dus dans une large mesure, pensons-nous, à la mode qui a cours et l'on peut les attribuer à la façon dont les dispositions de la Charte sont interprétées et appliquées. Ces faiblesses, ces défauts sont de caractère fonctionnel plutôt qu'organique. Mais on ne peut y remédier que par la ferme résolution d'appliquer la Charte telle qu'elle a été conçue, rédigée et acceptée par les divers gouvernements ou alors il faut reviser la Charte, là où il est nécessaire, à la lumière de l'expérience acquise et en tenant compte des changements intervenus dans la situation internationale.

76. Sans doute, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas rester immuable. Elle doit s'adapter aux changements qui interviennent dans le domaine international. Nous ne pouvons cependant pas être d'accord avec ceux qui voudraient nous faire croire que l'Assemblée générale des Nations Unies est devenue ce qu'ils appellent une sorte de parlement mondial. Outre que cette formule correspond à une impossibilité pratique, il est aussi une question d'ordre juridique. Les obligations contractuelles internationales ne peuvent être accrues sans le consentement de tous les Etats intéressés. L'Organisation des Nations Unies n'a pas plus d'autorité que la Charte ne lui en donne, et la Charte, de son côté, est un instrument international auquel on ne peut légalement apporter de modifications que par les procédures qu'elle prévoit elle-même. L'Union Sud-Africaine s'est aperçue avec inquiétude qu'au cours de ces dernières années on a tendu à modifier la Charte par la méthode de l'interprétation. Cette méthode met les Nations Unies à la merci d'une majorité de rencontre. En tout cas, elle est irrégulière.

77. L'Afrique du Sud, je le répète, ne pourra jamais approuver l'idée que les Nations Unies ou cette assemblée jouent le rôle d'un parlement mondial investi d'une autorité qui l'emporte sur la volonté de Parlements souverains.

78. L'origine de beaucoup des maux dont souffrent les Nations Unies, je le répète, est dans la manière dont on interprète les dispositions de la Charte et dont on les applique dans la pratique. Ce qu'il faut, c'est restaurer la confiance dans les Nations Unies, qui a été ébranlée au cours de ces dernières années par des procédures qui ont pris naissance au sein de l'Organisation.

79. La Charte, je l'ai dit, souffre de certains défauts. J'ai dit qu'une révision de la Charte paraît souhaitable. La solidarité des grandes puissances, qui était établie à l'issue de la seconde guerre mondiale, n'existe malheureusement plus et l'on a tiré motif de ce fait pour renvoyer constamment à plus tard ce qui aurait déjà dû

être fait après 10 années, c'est-à-dire pour renvoyer constamment à plus tard la révision prévue de la Charte.

80. En attendant, comme l'a dit M. Paul-Henri Spaak, "jamais l'insuffisance de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est actuellement constituée, n'est apparue avec autant de netteté".

81. Nous croyons, en Afrique du Sud, que la révision de la Charte est devenue une nécessité urgente, et mon gouvernement est d'avis que cette question devrait être étudiée à une date prochaine.

82. On pourrait examiner, entre autres choses — je ne veux faire ici qu'une simple suggestion — le système de vote qui permet à un groupe de petits Etats, agissant de concert, de contrarier l'action de certaines grandes puissances, ou d'imposer sa volonté à ces puissances qui, lorsqu'il y a menace d'agression, doivent intervenir et assumer la responsabilité du maintien de la paix. Je me rends parfaitement compte que c'est là une question très épineuse et qui exigera un examen très attentif. Je ne prends position ni dans un sens ni dans l'autre. Il s'agit toutefois d'une situation qui, jusqu'à présent, a fait obstacle à une action rapide et efficace des Nations Unies.

83. Cet élément que je viens de mentionner n'est que l'un de ceux qui, dans la Charte, paraissent rendre nécessaire une révision. Il y en a d'autres. Mais il me semble que si l'on ne remédie pas à la situation, on court vraiment le risque de voir l'Organisation des Nations Unies se réduire à ce qu'un homme d'Etat éminent a naguère appelé un "chaos organisé", ou encore dégénérer en une sorte d'académie internationale, qui n'en serait pas moins très dangereuse.

84. J'ai déjà fait connaître, au début de mon discours, l'intention du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de participer pleinement aux travaux des Nations Unies. Nous nous efforcerons, c'est là l'intention de la présente délégation de l'Union Sud-Africaine et de celles qui lui succéderont, de contribuer à rendre la Charte plus efficace en ce qui concerne la réalisation de son objectif principal, qui est d'harmoniser les efforts des nations. C'est pour cette raison que j'ai traité des Nations Unies en tant qu'organisation, avec ses faiblesses organiques et ses défauts fonctionnels, et que j'ai suggéré en même temps certains remèdes. Ma délégation est persuadée que nous ne ferions que nous tromper nous-mêmes et que nous contribuerions au déclin de l'Organisation, — déclin qui, avec le temps, ne pourrait que conduire finalement à l'effondrement — si nous fermions les yeux sur ses faiblesses et ses défauts et si nous prétendions qu'ils n'existent pas.

85. L'Organisation des Nations Unies devait constituer une force immense au service du bien. Tel était l'idéal de ses fondateurs. Elle n'a jamais été conçue comme devant constituer une fin en elle-même, mais comme un moyen de parvenir à une fin. Et cette fin, c'est la paix et l'harmonie entre les nations. Si l'Organisation parvient à se conformer aux idéaux de San-Francisco, son existence sera justifiée. Si, en revanche, elle apporte la discorde, si elle constitue une source de divisions, une source de conflits, alors elle ne pourra survivre et elle ne survivra pas.

86. En conclusion de ces observations, je reprendrai les paroles que j'ai prononcées à San-Francisco, il y a trois ans, lors de la réunion commémorative de 1955: "Nous devons revenir à l'esprit de San-Francisco."

87. U THANT (Birmanie) [traduit de l'anglais]: La treizième session de l'Assemblée générale s'ouvre

dans une atmosphère assombrie par des tensions et des crises de plus en plus graves. On en vient à se demander si l'habileté et la sagesse de l'homme seront en mesure de faire face aux problèmes toujours plus complexes qui se posent à nous tous. La discussion générale nous permet d'exposer à cette tribune mondiale nos opinions sur la nature de ces problèmes et sur les meilleurs moyens de les résoudre.

88. Je me permettrai de traiter dès le début d'un phénomène particulier à notre époque, qui est généralement connu sous le nom de "l'équilibre de terreur". Les bases militaires qui sont censées protéger certains pays peuvent contribuer à maintenir cet "équilibre de terreur", mais, en dehors d'autres considérations, on constate déjà des signes qui montrent avec certitude que la population des pays que ces bases sont censées protéger s'opposent de plus en plus à leur présence, malgré certains avantages peu considérables que l'économie de ces pays peut en tirer. La seule utilité concevable des énormes efforts que déploient certains pays pour s'assurer la supériorité militaire dans la guerre froide est d'ordre préventif. C'est devenu un lieu commun que de dire que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sont déjà tous deux en possession d'armes d'anéantissement total. S'ils passaient de la guerre froide aux hostilités armées, tôt ou tard, délibérément ou accidentellement, l'un des deux antagonistes ferait usage des armes les plus effroyables que l'on connaisse. Pareille guerre signifierait l'anéantissement de tout ce que l'humanité a édifié, outre la mort, en une immense catastrophe, de millions d'hommes, de femmes et d'enfants. Les survivants, s'il y en avait, envieraient les morts.

89. On a soutenu qu'un équilibre de terreur suffirait à empêcher les nations de faire usage des armes de destruction les plus terribles. Dans bien des pays, les dirigeants estiment que cette terreur empêchera tout au moins les grandes puissances de mettre un point final à l'histoire de l'homme sur sa petite planète. Mais de cet équilibre de terreur ne peut découler rien de mieux qu'une paix incertaine et précaire. La peur engendre dans les esprits les réactions les plus néfastes : la suspicion, la haine, la colère et le désir de détruire. Dans toute guerre, froide ou armée, la première victime est la vérité. Tous les grands organes d'information se lanceront inévitablement en une bataille de mensonges, de calomnies et de falsifications, à seule fin de servir la cause des pays auxquels ils appartiennent. En outre, l'équilibre de terreur ne peut durer indéfiniment ; tout au long de l'histoire, l'homme a toujours récolté ce qu'il a semé. Le propre d'une tension, c'est qu'elle aboutit tôt ou tard à une rupture ou à une explosion. Par conséquent, prolonger indéfiniment l'état d'extrême tension dans lequel nous vivons ne peut conduire qu'à un désastre.

90. On prétend souvent que certains régimes politiques et économiques sont si impitoyables, si fanatiques et si mauvais qu'il pourrait être nécessaire, en dernier ressort, de recourir à la guerre nucléaire afin de les faire disparaître de la surface de la terre. Les protagonistes de cette thèse soutiennent que la vie ne vaut pas d'être vécue si les libertés fondamentales sont refusées à l'être humain. Je me permets d'exposer devant l'Assemblée quelle est l'attitude adoptée par mon pays à cet égard. La Birmanie est fidèle à la démocratie parlementaire ; elle croit fermement aux idéaux démocratiques et à la dignité de la personne humaine. La Birmanie est totalement opposée à la dictature ; sous

quelque forme que ce soit. La Birmanie considère qu'un régime d'institutions libres constitue non seulement le plus souhaitable des régimes politiques, mais aussi celui qui est le plus favorable à l'épanouissement du génie de l'homme. Mais ni cette conviction ni cette fidélité aux idéaux démocratiques ne lui font oublier qu'il existe dans le monde des millions de personnes qui croient avec autant de force à la valeur d'autres régimes politiques et économiques et qui sont tout aussi fidèles à leurs propres idéaux. De nombreux pays ont choisi des formes de gouvernement très différentes de la nôtre. Toutefois, il ne nous appartient pas de porter jugement sur les affaires intérieures d'autres pays. C'est parce que nous reconnaissons ce principe fondamental que nous souscrivons aux principes de la coexistence pacifique. Nous sommes persuadés qu'il est impossible de supprimer un régime quel qu'il soit au moyen d'une guerre thermonucléaire et qu'aucun régime politique ou économique ne se désintégrera du simple fait de l'accumulation massive d'armes de destruction par ses adversaires. La délégation de la Birmanie est ainsi amenée à conclure qu'une réduction efficace et radicale des armements est urgente, non seulement afin de relâcher les tensions et de rétablir une paix durable, mais encore afin de diriger les ressources ainsi libérées vers d'autres activités, proprement créatrices.

91. Etant donné les considérations qui précèdent, les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique devant cette Assemblée sur le développement économique des pays sous-développés méritent l'appui le plus chaleureux de toutes les délégations. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a proposé [749^{ème} séance] que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de mobiliser les ressources humaines et matérielles des Nations Unies pour combattre dans le monde entier les fléaux de la pauvreté et de la maladie. Il a proposé que les Nations Unies se consacrent à cette tâche en l'année 1959. La proposition du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique [750^{ème} séance], tendant à apporter une assistance aux pays sous-développés en utilisant les sommes économisées par la réduction envisagée des budgets militaires des quatre grandes puissances, mérite aussi notre appui le plus chaleureux. Ma délégation ne voit aucune raison qui empêcherait cette proposition, comme celle des Etats-Unis, de recueillir une approbation universelle. Comme je l'ai déjà dit, un système de sécurité fondé sur un équilibre de la terreur maintenu par des moyens massifs est précaire et représenté en outre d'énormes gaspillages d'argent, d'intelligence et d'énergie. Nous ne pouvons que déplorer que l'on dépense des sommes importantes et des efforts considérables pour la fabrication d'armes qui deviennent démodées presque dès qu'elles sont mises en fabrication et dont nous espérons que l'on ne fera jamais usage. Combien il serait préférable de pouvoir utiliser ces ressources pour construire les écoles, les logements, les hôpitaux, les routes et les bibliothèques dont on a un urgent besoin, ainsi que pour fournir une assistance économique aux pays sous-développés.

92. Ma délégation estime qu'il n'est pas de propositions qui méritent un accueil plus enthousiaste que celles des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Il est de par le monde des millions d'êtres qui n'ont ni de quoi se nourrir ni de quoi se vêtir et dont les enfants ne peuvent même pas fréquenter une école primaire. Il semble ridicule de leur prôner les vertus des idéaux

démocratiques et de leur parler de la dignité de la personne humaine. Les deux propositions vont donc au cœur même du problème mondial actuel.

93. Il n'y a aucun doute, de l'avis de ma délégation, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient obtenir, par un effort concerté, des résultats très importants dans le domaine de la prévoyance sociale. Les moyens existent. Les connaissances existent. Les techniques existent. Il suffirait simplement que nous décidions de consacrer nos énergies à cette entreprise, la plus constructive et la plus attrayante de tous les temps. Il est en notre pouvoir d'éliminer, d'ici quelques dizaines d'années, des maladies qui tuent sans nécessité, chaque année, des millions d'êtres humains. Il est en notre pouvoir de mettre le savoir à la portée de centaines de millions d'êtres, reléguant ainsi l'analphabétisme dans le passé. Il est en notre pouvoir d'équiper nos fleuves, d'améliorer notre agriculture, de développer nos industries, de loger décemment nos populations et d'accroître le bien-être matériel et social des deux tiers de l'humanité qui vivent dans des conditions presque inhumaines.

94. Un tel effort de coopération, au sein des Nations Unies, serait propre à frapper l'imagination du monde entier. L'homme pourrait alors réaliser son aspiration : se livrer à des œuvres créatrices, des œuvres de paix et de progrès. Peut-être n'est-ce pas trop espérer que de prévoir que, grâce à cette coopération, à des travaux constructifs dégagés de toute polémique politique, en dehors des conflits d'idéologies, les tensions qui vicient actuellement l'atmosphère s'estomperont et seront oubliées dans la tâche joyeuse d'un travail commun pour le bien de l'humanité.

95. Il y a certainement lieu de se réjouir, et sans réserve, que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique aient adopté la même position en ce qui concerne la nécessité impérative d'une aide aux pays sous-développés. Ma délégation estime que le problème le plus important que le monde ait actuellement à résoudre est celui de la coexistence des nations riches et des nations pauvres. Il s'agit là d'une division du monde qui est plus durable et qui risque encore plus de conduire à une conflagration que la division du monde entre pays communistes et pays non communistes. Pourtant, on ne s'est guère préoccupé de ce problème jusqu'à présent. En apportant une aide aux pays sous-développés, il est important de ne pas oublier qu'il ne peut s'agir d'un moyen d'atteindre les objectifs de la guerre froide, mais que c'est simplement un moyen d'accorder à des peuples peu fortunés une vie plus large. Permettez-moi de souligner, au nom de ma délégation, que plus des deux tiers de l'humanité s'efforcent avant tout d'élever par une révolution industrielle à l'échelle du XXème siècle, leur niveau de vie extrêmement bas. Si les nations riches ne participent pas à cette grande révolution, elles n'auront pas compris le sens réel de cette seconde moitié du XXème siècle. Tout ne sera pas résolu quand on aura réduit considérablement les armements et qu'on aura offert une aide aux pays peu fortunés. Ce qui comptera essentiellement, ce sera la question des relations entre donateurs et bénéficiaires. Dans cette gigantesque entreprise humaine, comment devenir des associés au lieu de rester des protecteurs, telle est la question clef qui se posera aux donateurs.

96. Je passe maintenant à l'examen de la situation la plus critique qui se soit présentée à l'Organisation des Nations Unies depuis la guerre de Corée. Je veux parler des événements très graves d'Extrême-Orient. Pour

incroyable que cela puisse paraître, le monde est à deux doigts d'une grande guerre à cause de deux îles chinoises qui ne peuvent offrir d'intérêt pour aucun autre pays que la Chine.

97. Au nom de ma délégation, j'ai traité brièvement, au cours de la discussion du rapport du Bureau [754ème séance], de la nécessité impérieuse pour les Etats-Unis de réexaminer et de reconsidérer leur politique en Extrême-Orient; je ne répéterai donc pas les arguments que j'ai avancés à cette occasion. Nous savons que le Gouvernement des Etats-Unis considérerait une attaque contre les îles côtières comme une attaque contre Formose et nous savons également que le Gouvernement de Moscou considérerait une attaque contre la République populaire de Chine comme une attaque contre la Russie soviétique. Il est vrai que les Etats-Unis et la République populaire de Chine poursuivent actuellement des conversations diplomatiques à Varsovie, mais il n'est guère probable que ces conversations élimineront les causes profondes de l'antagonisme. Nous nous trouvons, une fois de plus, en présence d'une de ces situations troublées et agitées qui ont caractérisé toutes les crises qui se sont succédé depuis la guerre de Corée.

98. Les déclarations écrites ou orales émanant de plusieurs milieux intéressés semblent avoir passé sous silence tous les facteurs qui ont provoqué la crise actuelle et qui rendent si difficile toute solution véritable. Les faits sont pourtant simples. Le Gouvernement central de la République populaire de Chine tient la Chine continentale sous son contrôle plus fermement que ne l'a fait aucun autre gouvernement chinois depuis des siècles. De nombreux pays se refusent à reconnaître ce gouvernement, et certains d'entre eux sont étroitement alliés au gouvernement réfugié à Formose, lequel n'a jamais caché son ambition de revenir sur les résultats de la révolution et de rétablir son autorité sur le continent. Il est clair comme le jour que, si cette attitude n'est pas modifiée, elle aboutira inévitablement à un conflit ouvert. Pourtant, il est déplorable que les Etats-Unis aient laissé le général Tchang Kai-chek non seulement s'accrocher aux îles côtières, qui ne sont d'aucune valeur pour la défense de Formose, mais encore les fortifier et les renforcer au point qu'un tiers des troupes nationalistes y sont maintenant stationnées. Bien entendu, ma délégation déplore que la République populaire de Chine ait employé la force pour se libérer de cette menace proche du continent, mais il faut reconnaître en toute objectivité qu'il y a eu provocation.

99. Je ne me propose pas de traiter longuement de cette crise très grave pour le monde, mais je prie l'Assemblée de m'accorder son indulgence et de me permettre d'examiner d'un peu plus près les sources de la tension en Extrême-Orient.

100. Les Nations Unies ont certainement pour fonction de prononcer un jugement sur un différend. Mais, pour prononcer un jugement, il faut avoir entendu les deux parties. Il n'appartient certainement pas au juge de prendre une décision avant d'avoir autorisé le défendeur à plaider sa cause au même titre que le plaignant.

101. Ma délégation n'appuiera aucune mesure qui ferait assumer à l'Organisation des Nations Unies un rôle de cobelligérant dans un conflit armé sans que les deux parties aient été entendues.

102. Il faut appliquer ce principe avec une rigueur particulière dans le cas de la crise actuelle d'Extrême-Orient. Les Etats-Unis, que nous avons en très haute

estime pour leur valeureux passé, leurs nobles traditions et leur fidélité aux principes de la liberté, de la tolérance et de la démocratie, ont constamment prôné les mérites de la négociation, tout en refusant de reconnaître la République populaire de Chine. Le grand pays que sont les Etats-Unis a vanté l'Organisation des Nations Unies comme offrant à l'humanité son seul espoir et l'instrument le plus efficace de la conciliation entre les nations, mais en même temps il maintient la Chine à l'écart de l'Organisation des Nations Unies et refuse de

laisser la Chine plaider sa cause devant cette organisation mondiale. Si l'on ne reconnaît pas la Chine, toute négociation est impossible, et, sans négociation, les Nations Unies trébucheront de crise en crise jusqu'au moment où le monde entier trébuchera dans la guerre.

103. Ma délégation s'efforcera sans relâche d'aider à prévenir pareille catastrophe.

La séance est levée à 16 h. 50.